

Conditions générales de vente

MODALITES D'INSCRIPTION

Le renvoi du bulletin d'inscription complété et signé valide votre inscription de façon définitive. A réception de celui-ci, un e-mail de confirmation vous est adressé, précisant la disponibilité de la formation sélectionnée. Les bulletins accompagnés du règlement de l'action de formation seront traités en priorité.

CONFIRMATION

Suite à réception du bulletin d'inscription, AI Environnement transmet à l'entreprise la (ou les) convention(s) de formation, ainsi que la facture correspondante.

Toute réservation d'une action de formation engage son demandeur à sa régularisation par la signature d'une convention de formation à retourner à AI Environnement avant le début du stage.

FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription s'élèvent à 200 € HT par jour et par participant, soit un total de **478.40 € TTC par participant (TVA à 19.6 %)**.

Ce tarif est forfaitaire et comprend l'accès à la formation, les frais pédagogiques, les pauses et les documents dédiés. Il ne comprend pas l'hébergement, le transport et le déjeuner.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement peut être réalisé par chèque établi à l'ordre d'AI Environnement ou par virement, en indiquant vos nom et prénom et en utilisant les coordonnées bancaires figurant au dos.

Le règlement doit obligatoirement intervenir dans sa totalité au plus tard la veille de la formation.

Tout stagiaire ne présentant pas la preuve du paiement à son arrivée en formation pourra être refusé.

REPORT – ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISME DE FORMATION

AI Environnement se réserve la possibilité d'annuler ou reporter une session en cas de nombre insuffisant de participants. Toute inscription à une session non maintenue est automatiquement reportée à la date suivante. Les participants souhaitant une annulation définitive de leur inscription, ou préférant le report à une date différente, pourront en faire la demande par courriel. Dans ce cas, l'annulation donne droit à un remboursement intégral des sommes versées.

REPORT – ANNULATION DU FAIT DE L'ENTREPRISE

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant.

Les demandes d'annulation doivent être formulées par écrit (mail ou courrier). Elles donneront lieu à un remboursement intégral des sommes perçues à condition d'être reçues au minimum 10 jours ouvrés avant le stage.

En cas de désistement inférieur à 10j ouvrés ou en cas d'absence totale ou partielle au cours du stage, celui-ci est payable en totalité (sauf cas de force majeure « accident, décès, .. » sur présentation d'un justificatif).

MODALITES PRATIQUES

Au plus tard 6 j ouvrés avant la date du stage, AI Environnement enverra aux participants un courriel précisant la date, l'heure, le lieu de formation et les modalités pratiques.

CONDITION DE REMBOURSEMENT (dispositif FEEBAT uniquement)

Le cofinancement par EDF du dispositif permet :

- Aux professionnels libéraux de se voir rembourser, par le FIF-PL, 97,5% des coûts pédagogiques hors taxes d'une formation.

- Aux bureaux d'études techniques et d'ingénierie de se voir rembourser, par le FAFIEC, 95% des coûts pédagogiques hors taxes d'une formation.

L'ensemble des documents nécessaires au remboursement auprès du FIF-PL ou du FAFIEC sont remis aux stagiaires en fin de session par AI Environnement. Aucune demande de prise en charge ne doit être adressée avant la formation.

En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par les organismes concernés, le participant ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

NB: L'OPCA-PC n'ayant pas signé de convention avec EDF, les salariés des entreprises d'architecture verront leur formation prises en charge selon les critères habituels de la branche (DIF, ...).

REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, les deux parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du tribunal compétent.